



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Hervé DE TALHOUET-ROY, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Claude DIEUMEGARD et Anne-Marie POINT

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

CREATION DE LA COMMISSION CAMPUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet Jeunesse », le déploiement des "référents jeunesse" et l'organisation du "campus rural de projets" sont actuellement en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ces avancées nécessitent de reposer la gouvernance du projet proposée jusqu'à présent, afin de pérenniser la politique jeunesse transversale des 16-30 ans pour Parthenay-Gâtine.

Lors de la commission générale du 13 novembre dernier, il a été validé la mise en place d'une commission "Campus", présidée par Guillaume MOTARD. L'objectif est de réunir des élus communautaires et municipaux représentant au mieux le territoire de la Communauté de communes, ainsi que ses champs d'action. Sur le plan administratif, elle sera rattachée au service territoire et proximités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer la commission « campus »,
- de désigner les membres de cette commission :

V/Président : Guillaume MOTARD

Jean-Paul DUFOUR	Karine HERVE	Judicaël CHEVALIER
Jacky PROUST	Nathalie BRESCIA	Claude DIEUMEGARD
Didier GAILLARD	François GILBERT	Magaly PROUST
Laurence PARENT	Chantal CORNUAULT	Magalie MEUNIER
Emmanuelle BERTIN	Françoise BELY	Géraldine RACAUD
Mickaël SICAUD		

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE – PRIME SPECIFIQUE

Dans le cadre du recrutement d'un agent sur le grade de Puéricultrice, il convient de mettre en place le régime indemnitaire de ce cadre d'emploi.

Ainsi il est proposé de mettre en place la prime spécifique.

Les bénéficiaires de la prime spécifique sont les agents titulaires et stagiaires et les contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux,
- Sages-femmes,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers,
- Puéricultrices.

Le montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007 s'élève à 90 € brut mensuel.

Cette indemnité est cumulable avec la prime de service instituée par délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place de la prime spécifique telle que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 012,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP 2019 – GRATIFICATION STAGIAIRE

A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure au 1^{er} janvier 2018.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 577,50 €).

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent pluricommunal, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 13h02mn.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du poste telle que détaillée ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

FINANCES

APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny,

Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectorale du 16 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Pour rappel la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts). Il revient au Président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées et permettre au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou pour la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Les évaluations portent sur :

- le retour de l'équipement « **le Jardin des Histoires** » à la commune de Pougne-Hérisson,
- **l'Aménagement numérique** – cette compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 n'avait pas encore fait l'objet d'un transfert de charges en raison d'une difficulté sur la connaissance du coût de cette compétence,
- **la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de communes,
- **la compétence planification** exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par 17 septembre 2018 et transmis aux communes par son président le 1^{er} octobre dernier ;

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par :

- la commune d'Adilly suivant délibération en date du 19 novembre 2018,
- la commune d'Allonne suivant délibération en date du 5 novembre 2018,
- la commune d'Amailloux suivant délibération en date du 30 octobre 2018,
- la commune d'Azay sur Thouet suivant délibération en date du 3 décembre 2018,
- la commune de Chantecorps suivant délibération en date du 26 octobre 2018,
- la commune de Châtillon-Sur-Thouet suivant délibération en date du 19 novembre 2018,
- la commune de Coutières suivant délibération en date 31 octobre 2018,
- la commune de Doux suivant délibération en date du 17 octobre 2018,
- la commune de Fénéry suivant délibération en date du 11 décembre 2018,
- la commune de Fomperron suivant délibération en date du 1^{er} octobre 2018,
- la commune de Gourgé suivant délibération en date du 28 novembre 2018
- la commune de la Chapelle Bertrand suivant délibération en date du 3 décembre 2018
- la commune de la Ferrière suivant délibération en date du 5 novembre 2018,
- la commune de Lageon suivant délibération en date du 21 novembre 2018,
- la commune de le Retail suivant délibération en date du 17 octobre 2018,
- la commune des Forges suivant délibération en date du 26 octobre 2018,
- la commune de Le Tallud suivant délibération en date du 20 novembre 2018,
- la commune de Menigoute suivant délibération en date du 12 octobre 2018,
- la commune d'Oroux suivant délibération en date du 29 novembre 2018,
- la commune de Parthenay suivant délibération en date du 13 décembre 2018,
- la commune de Pompaire suivant délibération en date du 26 novembre 2018,
- la commune de Pougne-Hérison suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Pressigny suivant délibération en date du 14 novembre 2018,
- la commune de Reffannes suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Saint-Aubin-le-Cloud suivant délibération en date du 30 octobre 2018,
- la commune de Saint-Germier suivant délibération en date du 19 octobre 2018,
- la commune de Saint Germain de Longue Chaume suivant délibération en date du 19 octobre 2018,
- la commune de Saint-Martin du Fouilloux suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Saurais suivant délibération en date du 13 décembre 2018,
- la commune de Secondigny suivant délibération en date du 11 décembre 2018,
- la commune de Thénezay suivant délibération en date du 15 octobre 2018,
- la commune de Vasles suivant délibération en date du 18 décembre 2018,
- la commune de Vausseroux suivant délibération en date du 18 octobre 2018,
- la commune de Vautebis suivant délibération en date du 24 octobre 2018,
- la commune de Vernoux-en-Gâtine suivant délibération en date du 15 novembre 2018,
- la commune de Viennay suivant délibération en date du 29 octobre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les attributions de compensation 2018 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2018 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2019

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L. 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Vous trouverez ci-joint le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2018.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €

Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sur la régie Assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une 2^{ème} ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €, le contrat actuel se terminant en juin prochain 2019.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 800 000 €,

Durée maximum : un an à compter de la date de la signature du contrat,

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois (-0,314 % au 10/12/2018) + marge 0,47 % le tout flooré à 0,47 %

Base de calcul : exact 360 jours,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximal du Crédit, soit 800 € payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention,

Commission de non utilisation : 0.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de souscrire une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Didier VOY ne prend pas part au vote.

REALISATION D'UN PRET DE 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS GLOBALISES DE 2018

Pour assurer le financement des investissements 2018 du budget principal, une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

- Durée : 15 ans,
- Taux : 1,44 %,
- Echéance mensuelle et constante,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant soit 500 €,
- Parts sociales : Néant,

- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois,
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion,
- Mobilisation des fonds : 10 % doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de souscrire un contrat de prêt de 500 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour assurer le financement globalisé des investissements réalisés en 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Didier VOY ne prend pas part au vote.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°4 ci-annexée.

AFFAIRES SCOLAIRES

FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES = VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la mise en place d'un Projet éducatif territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 et en juillet 2018 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fonds de soutien perçu par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2017-2018, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 110,00 €	590,00 €	1 700,00 €
Vasles	2 070,00 €	1 230,00 €	3 300,00 €
Vasles école privée	1 200,00 €	2 400,00 €	3 600,00 €
Ménigoute	2 670,00 €	1 930,00 €	4 600,00 €
Fomperron	1 410,00 €	890,00 €	2 300,00 €
Vausseroux	840,00 €	210,00 €	1 050,00 €
Saint-Martin du Fouilloux	300,00 €	950,00 €	1 250,00 €
Reffannes	1 410,00 €	940,00 €	2 350,00 €
La Peyratte	1 666,67 €	3 133,33 €	4 800,00 €
La Ferrière-en-Parthenay	1 233,33 €	2 616,67 €	3 850,00 €
Thénacay école publique	1 633,33 €	3 316,67 €	4 950,00 €

Thenezay école privée	1 233,33 €	2 466,67 €	3 700,00 €
Azay-sur-Thouet	3 120,00 €	2 330,00 €	5 450,00 €
Secondigny école publique	3 066,67 €	6 033,33 €	9 100,00 €
Secondigny école privée	1 300,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €
Saint-Aubin Le Cloud	4 440,00 €	2 960,00 €	7 400,00 €
Alonne	333,33 €	666,67 €	1 000,00 €
Fénerly	1 000,00 €	1 900,00 €	2 900,00 €
Vernoux-en-Gâtine		1 500,00 €	1 500,00 €
Gourgé école publique	500,00 €	900,00 €	1 400,00 €
Gourgé école privée	1 116,67 €	2 233,33 €	3 350,00 €
Pressigny	333,33 €	566,67 €	900,00 €
Viennay	3 120,00 €	2 080,00 €	5 200,00 €
Amailloux	1 916,67 €	3 633,33 €	5 550,00 €
Châtillon-sur-Thouet	3 600,00 €	6 550,00 €	10 150,00 €
Le Tallud	4 380,00 €	11 100,00 €	15 480,00 €
Parthenay	21 210,00 €	10 090,00 €	31 300,00 €
Pompaire	1 866,67 €	5 083,33 €	6 950,00 €
TOTAL	68 080,00 €	80 900,00 €	148 980,00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2018 ACTANT L'ACQUISITION DE PARCELLES IMMOBILIERES

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI, numéros 18 et 19, section AL, numéros 3, 72 et 73, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet pour permettre la mise en place du parcours touristique ludo-pédagogique du pôle élevage de la Maison de la Parthenaise ;

Dans le cadre de ce projet de cession, la SAFER a fait connaître aux Consorts LUCET, vendeurs, son intention de préempter, avec révision du prix de vente.

Les consorts LUCET ont décidé de retirer les biens immobiliers de la vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter l'annulation de la délibération en date du 26 avril 2018, actant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI, numéros 18 et 19, section AL, numéros 3, 72 et 73, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet.

SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS (SYPOVE) POITOU-CHARENTES-VENDEE – ADHESION 2018/2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018, et notamment l'article 3-10 « Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques », mentionnant le site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voirie, parking) ;

Vu la demande du Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs (SYPOVE) Poitou-Charentes-Vendée, en date du 5 octobre 2018, sollicitant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant que l'adhésion au SYPOVE permet notamment de mobiliser le service juridique du Syndicat, ce qui a déjà été utile pour défendre le statut de l'étang de Bois Pouvreau à plusieurs reprises ;

Considérant la superficie de l'étang de Bois Pouvreau, à savoir 11 hectares ;

Considérant le montant de la cotisation au SYPOVE, calculée en fonction de la surface des étangs détenus par l'adhérent, à savoir 41 € jusqu'à 5 hectares puis 2 € par hectare supplémentaire, soit un total de 53 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat de valorisation et de promotion des Etangs (SYPOVE) Poitou-Charentes-Vendée pour l'année 2019 et pour un montant de 53 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et R. 161-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'une Carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 12 avril 2018 donnant l'accord de la commune de Lageon pour que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine poursuive la procédure d'élaboration de la Carte communale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} mars 2018 de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la Carte communale de Lageon à évaluation environnementale ;

Vu les avis favorables au projet de carte communale de Lageon du Pôle d'Equilibre Territorial Rural en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 7 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat, réunie en date du mardi 11 décembre 2018 ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de Carte communale ;

Considérant que le projet de Carte communale tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de Carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour approbation, conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'Urbanisme,
- de dire que, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte communale, fera l'objet, à expiration du délai de deux mois donné au Préfet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que la Carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE PARTHENAY – ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 11 décembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile :

1 ^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2 ^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3 ^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4 ^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

- Pour les autres commerces de détail :

1^{er} trimestre 2019	13 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2019	9 juin (Pentecôte)	30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2019	14 juillet (FLIP)	21 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2019	1 ^{er} décembre (Noël)	8 décembre (Noël)	15 décembre (Noël)	22 décembre (Noël)	29 décembre (Nouvel An)

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2019

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement réuni en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant les investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) prévus pour le service Assainissement collectif, impliquant de dégager un autofinancement significatif ;

Considérant les charges d'exploitation nécessaires pour répondre à la réglementation (suivi de la métrologie – auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), impliquant également de consolider les recettes du service ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs du service assainissement tels que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°1 – CREATION DE QUATRE BASSINS DE STOCKAGE – AVENANT N°2

Il est rappelé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux de création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie le 21 août 2017 avec le groupement d'entreprises SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO.

L'avenant n°2 a pour objet les travaux modificatifs suivants du fait de(s) :

- imprévus ou des modifications techniques imprévisibles,
- l'exigence de l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'augmentation des délais de réalisation des travaux.

Les travaux supplémentaires, imprévus ou découlant de l'exigence de l'ABF sont les suivants :

○ **BSR N°1 – CHATILLON DESCARTES :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		Délais supplémentaire s
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
BSR1 – PS1	Mise en œuvre d'un regard PRV complémentaire pour la mesure du débit aval du BSR	Forfait	+ 3 900,00 €		2 jours
BSR1 – PS2	Regard complémentaire pour contournement du candélabre y compris 3ml de canalisation DN 400 mm PRV	Forfait	+ 4 800,00 €		2 jours
BSR1 – PS3	Découverte d'une canalisation ovoïde (au lieu d'un DN 1000) au droit de la mise en place d'un regard y compris adaptations sur site au droit des réservations et raccordements	Forfait	<i>Pour mémoire</i>		
	Total BSR N°1 – CHÂTILLON DESCARTES		+ 8 700,00 €	+ 0,00 €	4 jours

○ **BSR N°2 - LE THOUET :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		Délais supplémentaires
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
BSR2 – PS1	Modification du local électrique	Forfait	+ 8 887,25 €		5 jours
BSR2 – PS2	Terrassements supplémentaires dus au mauvais emplacement de la canalisation d'assainissement DN 800 mm, impliquant le décalage des ouvrages (dessableur, station et bassin)	Forfait	+ 17 351,28 €		15 jours
BSR2 – PS3	Purge sur la plateforme du bassin	Forfait	+ 40 379,63 €		15 jours

	et apport de matériaux à la suite de la découverte de déchets végétaux, débris maçonnés et terrain inconsistants				
BSR2 – PS4	Regards de sondes complémentaires pour la mesure restituée du débit à l'aval du bassin	Forfait	+ 3 900,00 €		2 jours
BSR2 – PS5	Linéaire de réseau complémentaire en DN 800 PRV pour la mesure du débit restitué	Forfait	+ 7 951,50 €		2 jours
BSR2 – PS6	Couverture du réseau PRV pour stabilité via les PHE	Forfait	+ 9 073,90 €		3 jours
BSR2 – PS7	Moins-Value pour déplacement de la limite de prestation entre le lot 1 et 2 sur la canalisation PRV DN 800 mm	Forfait	- 7 951,50 €		
BSR2 – PS8	Linéaire de canalisation complémentaire en PRV DN 1000 au niveau OS2	Forfait	+ 1 800,00 €		1 jour
BSR2 – PS9	Regard accolé au local et équipements électromécaniques pour bénéficier du remplissage des chasses par l'eau industrielle		+ 4 961,00 €		2 jours
	Total BSR N°2 - LE THOUET		+ 86 353,06 €	+ 0,00 €	45 jours

○ **BSR N°3 - MOULIN :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		DELAIS SUPPLEMENTAIRES
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
BSR3 – PS1	Démolition des anciennes fondations et dalle béton découverte lors des travaux de terrassement	Forfait	+ 2 750,00 €		3 jours
BSR3 – PS2	Découverte d'un câble	Forfait	<i>Pour mémoire</i>		5 jours

		EDF et dévoiement				
BSR3 PS3	-	Modification du réseau désodorisation dans le nouveau local technique suite à la demande de l'ABF	Forfait		+ 12 765,50 €	10 jours
BSR3 PS4	-	Habillage des vannes dans l'espace vert	Forfait		+ 2 420,00 €	2 jours
BSR3 PS5	-	Moins-value sur aménagement du local prévue au marché	Forfait		- 4 000,00 €	
BSR3 PS6	-	Aménagement du local suivant les prescriptions de l'ABF et du permis de construire	Forfait		+ 23 000,00 €	15 jours
		Total BSR N°3 - MOULIN		+ 2 750,00 €	+ 34 185,50 €	35 jours

○ **DESSABLEUR WILSON :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		DELAIS SUPPLEMENTAIRES
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
DW - PS1	Rajout d'un regard d'arrivée du dessableur y compris 2 ml de PRV D 800 et manchon de raccordement	Forfait	+ 4 700,00 €		2 jours
	Total DESSABLEUR WILSON		+ 4 700,00 €	+ 0,00 €	2 jours

Le récapitulatif des plus et moins-values est présenté dans le tableau suivant :

RECAPITULATIF DES PLUS-VALUES			
BASSINS	Plus-values liées aux aléas techniques	Plus-values liées aux ABF	TOTAL
BSR LE THOUET ET DESSABLEUR	86 353,06 €	0,00 €	86 353,06 €
BSR DESCARTES	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €
DESSABLEUR WILSON	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
BSR MOULIN	2 750,50 €	34 185,50 €	36 935,50 €
TOTAL			- 688,56 €

- L'augmentation des délais de réalisation des travaux :

Le tableau suivant présente la décomposition des délais globaux maximum d'exécution par ouvrages ou BSR (Bassin Stockage Restitution) du marché SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO :

BASSINS	Délai global d'exécution cumulé maximum par BSR et consenti par l'entreprise (y compris préparation de 2 mois)
BSR MOULIN	7 mois
BSR RIVES DU THOUET	9 mois
BSR CHATILLON/ DESCARTES	7 mois
BSR WILSON + BASSIN DE DESSABLEMENT	8 mois
TOTAL DELAI MARCHE	17 mois

L'incidence financière de l'avenant est décrite ci-dessous :

Le montant Hors Taxe du Marché initial, était de : 5 401 028,86 €
Le montant Hors Taxe du présent Avenant n° 2 est de : 136 688,56 €

Le nouveau montant Hors taxe du marché, y compris le présent avenant n° 2 est ainsi porté à :

5 537 717,42 €
T.V.A. 20 % : 1 107 543,48 €
Nouveau montant T.T.C. du marché : 6 645 260,90 €

Le présent avenant, (ainsi que l'avenant n°1, sans incidence financière sur le marché) représente une augmentation de 2,5 % du montant initial du marché.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie à conclure avec le groupement d'entreprises SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP 1000) approuvée en Conseil communautaire le 31 mars 2016 pour un montant de 6 620 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°4

Pour répondre à l'arrêté ministériel du 25 juillet 2015, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine a entrepris la construction de quatre bassins tampons-restitution ainsi que la mise en œuvre d'une métrologie sur le système d'assainissement de Pompairain.

Pour exploiter ces nouveaux équipements, le présent avenant a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exploitation.

Les prix correspondants à l'ajout des nouveaux équipements à gérer (4 bassins tampons) et à la suppression d'un poste de relèvement, ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien de la nouvelle métrologie sont ajoutés au bordereau de prix unitaire, suivant le bordereau des prix unitaires annexé.

Les 4 bassins sont :

- le bassin DESCARTES,
- le bassin du THOUET,
- le bassin de WILSON,
- le bassin du MOULIN.

Montant du marché initial :

PARTIE EXPLOITATION

Montant HT annualisé	693 452,69 €
Montant TTC annualisé	762 797,96 €

Montant HT sur la durée du Marché (10 ans)	6 934 526,90 €
--	----------------

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE (10 ans)	
	348 711,00 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE

Montant HT sur la durée du Marché	7 283 237,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	8 739 885,48 €

Rappel des modifications précédentes :

Avenant n°1	- 55 000,00 € HT
-------------	------------------

Avenant n°2	Annuellement :	73 235,54 € HT
	Sur la durée du marché :	622 502,09 € HT

Avenant n°3 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant n°4 (en +):

PARTIE EXPLOITATION

Annuellement :	48 560 € HT
Sur la durée du marché :	267 080 € HT
(5,5 ans restants)	

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE 0 €

Nouveau Montant estimatif du Marché après avenant :

PARTIE EXPLOITATION

Sur la durée du marché : 7 769 108,99 €

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE (10 ans)

348 711,00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE

Montant HT sur la durée du Marché 8 117 819,99 €

Montant TTC sur la durée du Marché 9 741 383,99 €

Cela représente 11,46 % d'augmentation (tout avenant confondu) par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le projet d'avenant n°4 est annexé à la présente délibération.

La prise en charge des équipements débutera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 du marché de services pour la gestion du service public d'assainissement collectif à conclure avec la société SAUR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

SYNDICAT CLAIN AVAL – EXTENSION AUX ZONES BLANCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval tels qu'approuvés par la délibération n° 236-2018 du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 décembre 2018, dans l'attente de la création de la commission dédiée « Cycle de l'eau » ;

Considérant la nécessité de permettre la couverture effective en termes de gestion des milieux aquatiques de la totalité du territoire de Parthenay-Gâtine concernée par le bassin versant du Clain ;

Considérant, à ce jour, que les communes de La Ferrière en Parthenay, Valses, Les Forges, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais et Thénézay sont concernées par ce bassin versant et que seules les communes de La Ferrière-en-Parthenay et Valses sont dans le périmètre d'intervention du Syndicat Clain Aval ;

Considérant le souhait et la demande de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour que le Syndicat de Bassin du Clain Aval et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud engagent une dynamique de rapprochement ;

Considérant la possible extension du périmètre du Syndicat Clain aval ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Syndicat Clain Aval afin que ce dernier étende son périmètre aux communes de Les Forges, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais et Thénézay.

Fait à PARTHENAY, le 20 décembre 2018

Le PRÉSIDENT



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 21 décembre 2018

au : 3 janvier 2019